



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2022

### Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,  
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT,

Madame BA-TALL, Monsieur DHENNE, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Madame MORLEGHEM, Monsieur MOURABIT, Madame MOSNIER, Madame QUINTON, Madame ROCHER, et Monsieur VALLET, Administrateurs

### Excusés

Madame BOUAKKAZ, dont le pouvoir a été attribué à Madame BA-TALL  
Monsieur FRANCOIS, qui avait donné pouvoir à Madame GOBLET  
Madame GOLDANI-BLANCHET, qui avait donné pouvoir à Monsieur DENIS  
Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur DHENNE

Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,  
Madame LOISEAU, Directrice Financière et Comptable de TOURS HABITAT,

Madame THOMAS Brigitte, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

### Absents

Monsieur ARNOULD,  
Monsieur COMMANDEUR,  
Monsieur LECONTE,  
Madame MUNSCH MASSET,

### Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT  
Monsieur FERREIRA, Directeur des Services à la Clientèle de TOURS HABITAT,  
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,  
Monsieur MARCONNET, Directeur du Patrimoine de TOURS HABITAT,  
Madame ROLLIN, Directrice du Développement et de l'Aménagement de TOURS HABITAT,

Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,

**Présidence de Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente,**

## FRAIS DE DEMENAGEMENT NPNRU

(G/03)

Le Directeur Général et le Directeur des Services à la Clientèle précisent au Conseil d'Administration que TOURS HABITAT a lancé une nouvelle consultation afin de désigner un prestataire pour réaliser les déménagements des locataires, dont les immeubles sont voués à la démolition dans le cadre du projet NPNRU du quartier du Sanitas.

Les locataires des bâtiments et adresses concernés sont les suivants :

- Bâtiment 012.29.
  - logements situés 17 et 19 allée de la Belle Fille
  - 39 logements
- Bâtiment 012.30
  - une seule adresse concernée : 11, allée de la Belle Fille
  - 15 logements
- Bâtiment 012.31.
  - logements situés au-dessus de la transparence actuelle
  - 3 et 5, allée de la Belle Fille
  - 9 logements

Compte tenu du faible nombre de relogements à opérer, le contrat avec un prestataire unique aura une durée de validité de 2 ans.

Pour mémoire, le précédent marché avait été attribué à 2 prestataires (Groupe BERTON, Aux Professionnels Réunis) qui s'étaient partagés près de 130 déménagements. Ce marché est arrivé à échéance en août 2022.

Dans le cadre des relogements à effectuer concernant les locataires des 2 bâtiments évoqués ci-dessus, TOURS HABITAT prendra en charge les dépenses suivantes :

- Frais de déménagement,
- Frais de fermeture, ouverture et mise en service des énergies et services suivants (électricité, gaz, chauffage, télévision, changement postal, transfert de ligne téléphonique,...)

De plus, l'Office pourrait également être amené à prendre en charge :

- Coûts relatifs à la réinstallation du contenu du mobilier (armoires, placards), ou de l'électroménager,...



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part aux votes, d'autoriser le Directeur Général à engager ces dépenses jusqu'à la libération complète des adresses évoquées ci-dessus. Etant rappelé que les opérations de relogement dans le cadre du NPNRU seront, en partie, financées par l'ANRU.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19/10/2022 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
Grégoire SIMON**